



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N°2026/102
du lundi 13 avril 2026
Portant délégation de signature à Monsieur Riadhe OUARTI,
Directeur Général des Services**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19 et L2213-8,

VU le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026,

CONSIDERANT que Monsieur Riadhe OUARTI, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDERANT qu'en qualité de Directeur Général des Services, une délégation de signature peut être accordée en application de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la bonne administration de la Commune conduit ainsi à prévoir une délégation de signature à Monsieur Riadhe OUARTI,

A R R Ê T E

- **ARTICLE 1^{er}** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Riadhe OUARTI, Directeur Général des Services de la ville de Ris-Orangis en l'absence de Madame Nathalie JURDIC, Directrice Générale Adjointe « Administration générale » et de la Responsable du service Relation citoyenne pour :
- La signature de tout acte ou courrier en matière de concession
- La signature des actes relatifs aux opérations funéraires telles que les autorisations de travaux, d'inhumations et d'exhumations,
- La signature de tout acte lié au pouvoir de police des funérailles telle que notamment la fermeture de cercueil,
- La signature des attestations d'inscription sur la liste électorale.

2026/

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur municipal de Grigny,
- L'intéressé.

Fait à Ris-Orangis, le 13 avril 2026.

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 17 AVR. 2026

Publié le : 20 AVR. 2026

Notifié le : 15/04/26

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

